



Le 20 novembre 2009, nous avons célébré le 20^e anniversaire de la Convention des NU relative aux droits de l'enfant, une convention essentielle, qui a entre-temps été signée par la quasi-totalité des pays du monde.

Aussi l'occasion est-elle idéale pour nous rappeler le sens plus profond des missions qui nous ont été confiées. Grâce au travail quotidien de son personnel, la Direction générale Institutions et Population contribue directement à la protection des droits fondamentaux de l'enfant, tels que définis dans la convention.

Convention relative aux droits de l'enfant. Article 7 : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. »

L'enregistrement d'un nouveau-né semble couler de source et être une banalité par rapport au miracle de la naissance proprement dit. Pourtant, ce n'est pas sans raison que cet enregistrement a été inscrit dans l'un des premiers articles de cette convention. Avant de pouvoir jouir d'un droit ou d'une aide, il faut avant tout pouvoir prouver son existence aux autorités. La personne enregistrée au registre national d'un pays devient ainsi citoyen de ce pays et jouit dès lors de tous les droits dont une personne physique jouit dans ce pays. Les personnes non enregistrées n'existent en quelque sorte pas et ne peuvent donc pas non plus prétendre à des droits. Il est évident que notre direction met tout en œuvre pour faciliter cet enregistrement et garantir à chaque citoyen une identité administrative et électronique fiable.

Toutefois, nous vivons de plus en plus dans un monde où les frontières nationales ne constituent plus un obstacle. Une fois en dehors de nos frontières, l'enregistrement au registre de la population belge ne suffit plus et une *preuve* d'identité est nécessaire... Pour les enfants également. Le 20 avril 2009, nous avons lancé la Kids-ID, par analogie avec la eID, sécurisée grâce aux techniques les plus modernes. Le système révolutionnaire de la cascade téléphonique aide même les parents dans leur obligation de soin envers leurs enfants. En effet, lorsqu'un enfant est porté disparu, ce système unique permet d'entrer très aisément en contact avec sa famille.

Convention relative aux droits de l'enfant. Article 8.1 : « Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. »

La DGIP et son personnel mettent tout en œuvre non seulement pour faire respecter le droit de l'enfant à conserver son identité, mais également pour le préserver au maximum. Grâce à l'utilisation des techniques de sécurisation de pointe, la falsification de la pièce d'identité des enfants est désormais une véritable gageure pour les éventuels fraudeurs. La gestion minutieuse du Registre national doit prévenir toute ingérence illégale.

Convention relative aux droits de l'enfant. Article 8.2 : « Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible. »

Depuis l'introduction de la Kids-ID, les enfants victimes d'un vol d'identité peuvent bénéficier des mêmes systèmes de sécurité de pointe que les adultes. En cas de perte ou de vol d'une Kids-ID, la victime ou sa famille peut directement faire appel au système DOCSTOP. Cette ligne d'assistance est ouverte 24h/24 et 7j/7 et permet de faire bloquer votre pièce d'identité perdue ou volée et éviter ainsi tout abus. Le système CHECKDOC permet à tout un chacun de voir directement que la carte en question a été « signalée ».

La Kids-ID et les systèmes DOCSTOP et CHECKDOC ont été généralisés en 2009. C'est donc avec une certaine fierté que nous pouvons affirmer avoir célébré dignement le vingtième anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant. A l'avenir également, nous mettrons tout en œuvre pour protéger au mieux l'identité de chacun, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes. Fin 2009, nous avons commencé à préparer la promotion de nos mécanismes de protection avancés en Europe. L'objectif consiste ici à promouvoir, lors de la présidence belge de 2010, une sorte de gestion cohérente de l'identité européenne et lutter ainsi contre la fraude à l'identité à l'échelon international.

Outre la gestion de l'identité, notre direction est également et naturellement aussi responsable de l'organisation des élections. Pour la Direction des Elections, l'année 2009 a été avant tout placée sous le signe des élections européennes et régionales du 7 juin. Ces élections se sont déroulées pratiquement à la perfection, grâce notamment à une minutieuse préparation. Outre les actions administratives et juridiques menées lors de chaque élection, nous pouvons citer également la concrétisation d'autres efforts et nouveautés spécifiques en 2009.

Les pages suivantes vous permettront d'en découvrir davantage...

Bonne lecture !

Luc Vanneste,
Directeur général